

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-045

Equipements sportifs

Création d'un espace de stockage du matériel  
inhérent à la pratique du roller  
à la patinoire de Roanne

Dépôt d'une déclaration préalable

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	23 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour formuler les demandes correspondant aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la patinoire de Roanne située rue des Vernes à Roanne ;

Considérant que dans le cadre du projet de mise en place d'une activité de roller pendant la saison estivale, Roannais Agglomération souhaite installer deux containers à l'arrière de la patinoire afin de créer un espace de stockage du matériel inhérent à la pratique du roller ;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable avant travaux dans le cadre de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis ;

**DECIDE**

- De déposer une déclaration préalable pour la création d'un espace de stockage du matériel inhérent à la pratique du roller à la patinoire de Roanne ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président  
**Yves Nicolin**,  
Maire de Roanne